

LOI N° 2017-23 DU 10 AOÛT 2017

portant autorisation de ratification de la
"Convention MEDICRIME"

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 19 juin 2017 ;

La Cour Constitutionnelle ayant rendu la décision de conformité à la Constitution DCC 17-164 du 27 juillet 2017, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les infractions similaires menaçant la santé publique, dénommée "Convention MEDICRIME".

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 10 août 2017

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de Santé,



Alassane SEIDOU

Ampliations : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – HCJ 2 – CES 2 – HAAC 2 – MESGPR 2 – MJL 2 – MS 2 – AUTRES
MINISTERES 18 – SGG 4 – JORB 1.

LEGIBENIN